



## Billet du président

**L'importance de l'immigration pour le financement de l'AVS/AI**

**Lors de la campagne en vue de la votation du 9 février sur l'immigration de masse, très peu de politiciens ou de parlementaires ont abordé le sujet de l'importance de l'immigration pour le financement de l'AVS. Ils se sont laissés entraîner vers les sirènes du populisme plutôt que d'avancer des arguments et chiffres concrets, qui auraient dû faire réfléchir nombre de nos membres. Il faut savoir, en effet, que sans les effets de l'immigration, l'AVS serait déficitaire depuis 1992.**

Comme il n'est jamais trop tard pour bien faire et fort du constat d'échec dressé à l'issue de la votation, je me dois de remettre l'église au milieu du village, en m'appuyant sur les chiffres les plus récents fournis par l'OFAS.

**L'AVS/AI profite de l'immigration**

Le 1<sup>er</sup> pilier profite largement de l'immigration de main-d'œuvre en provenance des Etats membres de l'Union européenne et de l'AELE. La part de ces ressortissants au financement de l'AVS est passée de 18,5% à 22% entre 2001 et 2010, tandis que celle des Suisses a diminué, passant de 75,2% à 72,8%. S'agissant des ressortissants des pays tiers, leur part est passée de 6,2% à 5,2%. L'immigration en provenance de l'UE et de l'AELE a freiné le vieillissement de la population et ainsi allégé la charge des assurances du 1<sup>er</sup> pilier financée selon le système de répartition. En moyenne, les immigrants venant de ces pays sont plus jeunes que la population résidente, ce qui profite au rapport entre le nombre de retraités et celui des personnes actives. Ce fait ne changera pas à l'avenir.

Les ressortissants issus de l'immigration paient davantage de cotisations au 1<sup>er</sup> pilier qu'ils ne perçoivent de prestations. En 2012, ils ont fourni 22% des cotisations alors qu'ils n'ont perçu que 15%

de la somme globale des prestations individuelles du 1<sup>er</sup> pilier.

**Sans l'immigration, l'AVS serait déficitaire depuis longtemps**

L'immigration a permis de reporter quelque peu les problèmes de financement de l'AVS. Comme je l'ai dit en préambule de cet article, sans les effets de l'immigration l'AVS serait déficitaire depuis 1992. Grâce à elle, l'AVS a de nouveau réalisé un résultat de répartition positif (= recettes sans le produit des placements de capitaux sans déduction des dépenses) à partir de l'an 2000. En comparaison d'un scénario tablant sur un solde migratoire positif de 40'000 personnes en 2030, une réduction du solde migratoire de l'ordre de 10'000 personnes accroîtrait le besoin de financement de l'AVS de 1,2 milliards de francs ou 0,5 point de pourcentage de TVA.

Les ressortissants de l'UE et de l'AELE représentent 32% de tous les bénéficiaires de rentes de vieillesse, mais ne perçoivent que 15% de la somme des rentes versées. Seuls 6% des retraités en provenance de ces pays ont cotisé pendant toute la durée réglementaire et peuvent prétendre à une rente complète. Les autres n'ont donc généralement droit qu'à une rente AVS partielle correspondant à la période pendant laquelle ils ont été assujettis en Suisse.

**Qu'en est-il des autres assurances sociales ?**

La crainte que la libre circulation des personnes ne conduise à une augmentation massive du nombre de bénéficiaires de rentes AI s'est avérée infondée. Depuis quelques années, le nombre de bénéficiaires de rentes AI diminue. La tendance à la baisse est plus marquée parmi les ressortissants de l'UE et de l'AELE que parmi

les Suisses. Les ressortissants de ces pays représentent 19,8% de tous les bénéficiaires de rentes AI, mais ne perçoivent que 15,8% de la somme des rentes versées.

En ce qui concerne les prestations complémentaires, seules les personnes domiciliées en Suisse y ont droit. Les prestations complémentaires ne sont pas exportées. Seuls 20% des ressortissants étrangers qui bénéficient de rentes AVS/AI sont domiciliés en Suisse et ont droit aux prestations complémentaires. Depuis l'été 2000, le taux de croissance du nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires diminue.

En ce qui concerne l'AC (Assurance chômage), les ressortissants de l'UE et de l'AELE paient presque autant de cotisations qu'ils

perçoivent de prestations. Quant à l'aide sociale, la part des ressortissants de ces pays parmi les bénéficiaires de l'aide sociale est inférieure à la moyenne.

Au vu de ce tour d'horizon très parlant de l'importance de l'immigration pour le financement de nos assurances sociales, arrêtons de prétendre que les étrangers sont la source de tous nos maux. En toute bonne foi, rendons à César ce qui est à César et admettons enfin que c'est aussi grâce à eux que nous bénéficions d'un système d'assurances sociales très performant.

Michel Pillonel

## Réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Un groupe de travail ad hoc comprenant 6 membres de la Fédération suisse des retraités (FSR) a examiné le projet "Réforme de la prévoyance vieillesse 2020". Voici les résultats qui ont été transmis à l'Office fédéral des assurances sociales à Berne le 28 mars 2014, dans le cadre de la consultation nationale:

### Approche globale

La FSR reconnaît que pour compenser le vieillissement de la population d'une part et la diminution des rendements des capitaux d'autre part, il faille trouver des dispositions adéquates si l'on entend maintenir le niveau des prestations de rentes de retraites. Avec le projet qui nous est présenté, la FSR apprécie particulièrement le fait que les droits acquis des retraités soient maintenus. Il s'agit là d'un point capital qui nous permet de soutenir une entrée en matière sur ce projet de révision globale de la prévoyance vieillesse.

### **1. AVS**

#### Age de référence de la retraite identique de 65 ans pour les femmes et les hommes

Notons que les femmes devront travailler une année de plus pour avoir droit à une retraite AVS complète. A cet égard, la FSR regrette que le principe de l'égalité salariale hommes-femmes ne soit toujours pas respecté. Dans ces conditions, il est difficile d'admettre ce relèvement avec lequel le Conseil fédéral réalisera d'ailleurs une économie d'un milliard de francs par an.

#### Participation de la Confédération aux dépenses de l'AVS

Dès le début de l'AVS, une participation de la Confédération permettait d'en compléter le financement. Actuellement, cette contribution fixée dans la loi s'élève à 19,55 % des dépenses annuelles de l'AVS. La FSR s'oppose à la proposition de la Confédération de réduire cette contribution de moitié, soit qu'elle ne s'élève plus qu'à 10 %.

### Financement additionnel par un relèvement de la TVA

Le projet prévoit d'augmenter de 2 points le taux de la TVA. La FSR refuse de soutenir ce recours à la TVA pour couvrir les besoins financiers de l'AVS, car il pèse directement le pouvoir d'achat des retraités, en particulier en raison de la non-indexation de plus en plus fréquente des rentes du 2ème pilier. Cette mesure n'est donc pas équitable. Il conviendrait plutôt de prévoir une augmentation des cotisations salariales et aussi de prendre en considération d'autres revenus tels que les banus, dividendes et autres revenus de la fortune.

### Retraite anticipée

La FSR regrette vivement que la retraite anticipée ne soit plus possible à 58 ans, mais seulement à partir de 62 ans et elle s'interroge aussi sur les vrais avantages de la flexibilisation prévue entre 62 et 70 ans.

### Rente de veuve

La FSR regrette que le droit à une rente pour les veuves sans enfants ou avec des enfants adultes soit supprimé, quel que soit l'âge ou la durée de mariage de la veuve. De plus, la rente de veuve avec enfants diminuera de 20 % et passera à 60 % de la rente entière au lieu des 80 % actuels. Notons tout de même que la rente pour orphelins augmentera de 10 % et passera de 40 % à 50 %.

### **2. Deuxième pilier: Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP)**

#### Taux de conversion minimal

Ce taux baisserait progressivement à raison de 0,2 point par an pendant 4 ans et passerait ainsi des 6,8 % actuels à 6 %. La FSR ne peut pas soutenir cette mesure qui représenterait une diminution de 12 % des rentes LPP. La FSR relève aussi qu'une baisse de

0,8 % toucherait surtout les revenus modestes et correspondrait à une réduction de rente de quelque 200 francs par mois. De plus, rappelons que le peuple suisse a nettement refusé en 2010 et par 73 % des votes une baisse de ce taux à 6,4 %.

#### Seuil d'accès et déduction de coordination

Une mesure est prévue en faveur des femmes et des hommes (mais ils sont peu nombreux) qui travaillent à temps partiel, à savoir la diminution du montant de coordination d'accès au 2<sup>ème</sup> pilier qui passera de 20'000 francs de salaire annuel à 14'000 francs.

#### Transparence de la gestion des institutions de prévoyance

La FSR pense qu'il convient absolument de modifier la loi sur la surveillance des institutions de prévoyance de manière à ce que les excédents réalisés par elles soient répartis équitablement entre assurés et assureurs. A cet égard, la FSR note avec stupeur que, selon les calculs de Travail.Suisse, les assureurs vie, en 2012, ont réalisé 661 millions de francs de bénéfice dans le 2<sup>ème</sup> pilier.

Au nom de la Fédération suisse des retraités:  
Christiane Layaz-Rochat, vice-présidente, Yverdon.

---

## Le Conseil suisse des aînés (CSA)

Fondé en 2001, le CSA est l'organe consultatif du Conseil fédéral, du Parlement et des autorités fédérales pour les questions concernant la vieillesse. Au moins une fois par année, des représentants du CSA rencontrent le chef du Département fédéral de l'Intérieur, actuellement Monsieur Alain Berset, pour faire le point des problèmes et des souhaits des personnes âgées.

Le CSA est composé des deux organisations faitières suivantes:

- La FARES, Fédération des Associations des retraités et de l'entraide en Suisse, dont la Fédération suisse des retraités est une des 18 organisations-membres,
- SVS, Schweiz. Verband für Seniorenfragen.

Ensemble, les deux organisations faitières représentent environ 200'000 retraité(e)s.

Le comité du CSA comprend 34 membres. Dès le 1er janvier 2014, les personnes suivantes, membres de la Fédération suisse des retraités, en font partie:

- Michel Pillonel, co-président, membres:
- Christiane Layaz-Rochat, de la Fédération vaudoise des retraités,
- Rosemarie Porta, de GenerazionePiù,
- Lindo Deambrosi, de GenerazionePiù,
- Jean-Maurice Fournier, de la Fédération valaisanne des retraités.



Fédération Valaisanne des Retraités – Walliser Verband der Rentner

## Existe-t-il une politique de la vieillesse en Suisse ?

Vu le nombre croissant de personnes âgées et en bonne santé, la Fédération valaisanne des retraités (FVR) a décidé d'ouvrir un axe de réflexion sur la politique de la vieillesse, à partir des informations tirées d'un Rapport demandé par Promotion Santé Suisse auprès de : Yvan RIELLE, Rolf WIRZ, Reto WIESLI, en juin 2010, «Politique de la vieillesse dans les cantons», juin 2010/ 43 p. ([www.sgg-ssg.ch/publication\\_sgg/](http://www.sgg-ssg.ch/publication_sgg/) autres publications). Même s'il date un peu, la situation ne doit pas avoir beaucoup changé.

**Ce rapport** fait résonance au rapport du Conseil fédéral de 2007 présentant sa stratégie en matière de politique de la vieillesse, qui devrait traiter des cinq thèmes suivants :

- santé et soins médicaux,
- logement et mobilité,
- travail et transition vers la retraite,
- situation économique des rentiers,
- engagement et participation sociale.

La **Confédération**, d'après ce document de 2007, encourage l'aide au troisième âge à travers des contrats de prestations conclus avec : Pro Senectute, la Croix Rouge CH, Parkinson Suisse, Alzheimer Suisse, CURAVIVA, Association suisse des services d'aide et de soins à domicile et la Société suisse de gérontologie. Mais, au sens restreint, la politique de la vieillesse ne comprend que deux axes au plan fédéral : la prévoyance vieillesse financière et la prévoyance sanitaire.

Les différences entre **cantons**, en matière de politique de la vieillesse, sont considérables. Le rapport constate un manque généralisé de bases juridiques; des lois spécifiques cantonales qui régleraient la politique de la vieillesse n'existent pas. Quatorze cantons seulement disposent de lignes directrices ou de programmes ou d'un rapport détaillé sur la politique de la vieillesse. L'ancrage institutionnel de la politique de la vieillesse par des commissions spécifiques est rare.

Les interventions sur le thème de la vieillesse dans les **Parlements cantonaux** varient selon les cantons. Entre 2000 et

2009, le rapport ne relève que cent onze interventions dans le domaine de l'accompagnement et des soins.

La politique de la vieillesse est apparemment peu avancée en Suisse : aucune approche globale n'est disponible, excepté à Fribourg qui a défini un concept « Senior+ » et aurait dû disposer d'une loi en 2013... .

Dans les grandes lignes, la politique de la vieillesse se concentre sur la prise en charge médicale et des soins, d'une part, et sur la prévoyance financière, d'autre part. Peu d'effort est entrepris en faveur de l'autonomie du troisième âge, au sens d'une politique globale de la vieillesse et de la collaboration entre les générations.

Il y a du «boulot», durant de longues années, pour les associations se préoccupant des aînés... .

Grimentz, le 31 mars 2014

Jean-Pierre Salamin, président de la FVR

---

## Évitons d'être sur-assurés!

Il arrive qu'avec les années celui qui paie régulièrement ses primes d'assurance oublie de vérifier la pertinence de ses polices d'assurance, dont il maintient éventuellement une ou plusieurs qui n'ont plus leur raison d'être. Il ne faut pas négliger de faire de temps en temps un peu de ménage dans ses différentes polices en vue d'éliminer les couvertures d'anciens risques qui n'existent plus ou qui sont simplement devenus non significatifs. Il peut même y avoir des doublons qu'on avait ignorés jusqu'ici.

Dans les assurances complémentaires pour la maladie et l'hospitalisation, par exemple, certaines positions peuvent être dénoncées car devenues sans objet. Ainsi, pourquoi maintenir un risque de couverture pour maladie à l'étranger, alors qu'on ne prévoit plus de déplacements hors de nos frontières? Et la franchise maladie, est-elle toujours appropriée? En général avec l'âge on a tout intérêt à la réviser au minimum. Il faut si possible opérer ce tri au

bon moment. Il y a des délais de résiliation à respecter. Inutile d'attendre le conseil de son agent d'assurance, son métier l'orientant plus vers de nouvelles affaires que vers des résiliations. Quoi de plus normal ! Mais négliger de remettre soi-même en question ses couvertures d'assurance peut conduire à des dépenses inutiles.

Le but de ce message n'est pas d'inciter à minimiser l'importance des assurances. En particulier, il est bon de se souvenir que certaines couvertures résiliées, en maladie par exemple, ne pourront plus être réactivées. Il y a bien des assurances qui peuvent s'avérer utiles ou salutaires en cas de pépin, il faut simplement savoir faire preuve de discernement en vue d'ajuster les couvertures aux risques réellement encourus. Il faut de temps à autre se poser la question: suis-je bien au trop bien assuré? Quel que soit notre âge, restons futés, évitons d'être sur-assurés !

Albert Marti, Marly/FR